

EXTRAIT N°105/2022

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 17 Votants : 28 Procurations : 11

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

L'An deux mille vingt-deux, le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – salle du Conseil - conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 05 décembre 2022.

PRÉSENTS : Mmes et MM. AGUERRE, ARNAL, BELABBAS, BERNES, BEUILLÉ, BONNAFÉ, CAMBOULIVES, DEJUNIAT-BERNARDINI, DELHOLME, GUZOU, LABORIE, LAURENS, LLOUBERES, MONTAGUD, MONTÉGUT, PREVOST, VIGNERES.

ABSENT EXCUSÉ : M. AUGOT

PROCURATIONS

Mme BAKER	à	M. LABORIE
Mme CAIRE	à	Mme CAMBOULIVES
M. BERNARDINI	à	M. DEJUNIAT-BERNARDINI
M. LAJAT	à	Mme MONTAGUD
M. JOUSSEAUME	à	Mme ARNAL
M. LEFEVRE	à	M. BEUILLÉ
M. PICARD	à	Mme BELABBAS
Mme MAIRAVILLE	à	Mme GUZOU
M. PERCHERON	à	M. LAURENS
M. SAFON	à	M. BERNES
M. VIGNEAU	à	M. MONTÉGUT

SECRETAIRE : Mme PREVOST a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : URBANISME – Cession de la parcelle C 1028- route de Daux

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la parcelle C 1028 d'une superficie de 4 m² devait être cédée à Monsieur Robin MICHEL afin de finaliser son projet de construction. Or, il s'avère que l'acte n'a jamais été signé. Monsieur MICHEL souhaitant vendre son bien, il convient aujourd'hui de régulariser ce dossier.

Considérant l'avis du Domaine sur la valeur vénale de la parcelle C 1028, route de Daux en date du 26/10/2022,

Considérant la proposition d'acquisition de la parcelle par Monsieur MICHEL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE PAR :

Voix Pour : 22

Voix Contre : 0

Abstention : 6 (Mmes MM. ARNAL, BELABBAS, DEJUNIAT-BERNARDINI, BERNARDINI, AUGOT, PICARD)

- De décider la cession à 1 euro, avec dispense du prix compte-tenu de la modicité de la somme, la parcelle C 1028,
- De décider que les frais divers (frais notariés et autres frais divers) seront à la charge exclusive de l'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence Madame LLOUBERES, 1^{ère} Adjointe au Maire, à signer tous documents et actes authentiques afférents à cette cession.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le secrétaire de séance,



Julie PREVOST



Le Maire,



Michel BEUILLÉ

